



Affaires autochtones et
Développement du Nord Canada

Aboriginal Affairs and
Northern Development Canada

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Programme des partenariats en éducation

Lignes directrices nationales 2014-2015



Canada 

Table des matières

1	Introduction	1
2	Objectif	2
3	Paramètres généraux	2
4	Activités	3
4.1	Établissement de partenariats	3
4.1.1	Activités admissibles.....	3
4.2	Avancement de partenariats	4
4.2.1	Domaines prioritaires et activités admissibles.....	4
5	Conditions d’admissibilité	7
6	Bénéficiaires admissibles	7
7	Critères d’évaluation des propositions	8
8	Présentation de la proposition	9
8.1	Dépenses admissibles.....	10
8.1.1	Établissement de partenariats.....	10
8.1.2	Avancement de partenariats	10
9	Financement	11
10	Surveillance et responsabilité	12
11	Exigences en matière de rapports	12
12	Cordonnées	12
	ANNEXE A – EXEMPLES DÉTAILLÉS D’ACTIVITÉS ADMISSIBLES	13

1 Introduction

Le Programme de partenariats en éducation (PPE) a pour but de promouvoir la collaboration entre les Premières Nations, les provinces le gouvernement du Canada et d'autres intervenants afin d'améliorer le taux de réussite des élèves des écoles primaires et secondaires des Premières Nations et des provinces. C'est un programme auquel les Premières Nations et les provinces intéressées choisissent d'adhérer et fondé sur les propositions qui soutient l'établissement de partenariats tripartites en éducation, s'ils n'existent pas déjà, donne l'élan pour mettre en œuvre davantage d'activités conjointes et vise à renforcer la préparation structurelle des organisations des Premières Nations à la prestation de services d'éducation aux écoles des Premières Nations. **Ce programme prend fin le 31 mars 2015.**

Ce programme facilite l'établissement, puis l'avancement, d'ententes officielles de partenariat dont le but est d'instaurer des relations de travail concrètes entre les responsables et les éducateurs œuvrant dans les organisations régionales et les écoles des Premières Nations et leurs collègues des systèmes provinciaux. Ces ententes de partenariat ouvrent la voie aux échanges d'informations et à une meilleure coordination entre les écoles des Premières Nations et celles des provinces. Elles déboucheront sur des avantages concrets pour les élèves, les enseignants et les administrateurs concernés.

Depuis 2008, huit ententes tripartites sur l'éducation ont été conclues (au Nouveau-Brunswick, au Manitoba, en Alberta, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Yukon, en Ontario avec le Conseil tribal de la Saskatchewan et le Conseil en Éducation des Premières Nations au Québec). De plus, des ententes existaient déjà avec la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique.

Pour tirer parti de ces succès, dans le cadre du Plan d'action économique de 2012, le gouvernement du Canada s'est engagé à investir 100 millions de dollars, pour l'*Initiative pour des écoles efficaces favorisant la réussite scolaire*, sur trois ans pour préparer la mise en œuvre du nouveau système d'éducation des Premières Nations qui devrait être défini dans la loi et pour renforcer les relations des Premières Nations avec les systèmes scolaires provinciaux.

Pour l'appel aux propositions 2014-2015 en plus des investissements continus dans le PPE, la priorité sera accordée aux propositions liées à la composante « Préparation structurelle » énoncée dans les lignes directrices nationales du Programme des partenariats en éducation (PPE) et du Programme de réussite scolaire des étudiants des Premières Nations. Cela permettra de soutenir les organisations régionales des Premières Nations afin de renforcer leur capacité organisationnelle à assurer des services en matière d'éducation dans les écoles des Premières Nations.

Pour aider les demandeurs à « **auto évaluer** » leur capacité organisationnelle, on a mis sur pied l'outil de planification organisationnelle de l'éducation (OPOE). Il s'agit d'un guide étape par étape qui vise à aider les organisations à procéder à leur propre évaluation de la capacité des organisations des Premières Nations à fournir du soutien et des services en éducation aux écoles administrées par une bande. Les organisations qui ont déjà mis en œuvre cet outil doivent présenter des documents justifiant les résultats de cet outil et/ou leur plan de renforcement des capacités organisationnelles.

2 Objectif

L'objectif général du PPE est de contribuer à améliorer les résultats scolaires des élèves des Premières Nations, dans les écoles des Premières Nations et les écoles provinciales. Il y parviendra en apportant son appui à des ententes de partenariat dans le cadre desquelles les responsables des Premières Nations et des provinces échangeront des compétences et des services, et qui permettront aux partenaires de coordonner les initiatives d'apprentissage destinées à aider les élèves des Premières Nations.

3 Paramètres généraux

Catégories de partenariat – Le PPE favorise deux types de développement de partenariats :

- 1) Établissement de partenariats - la négociation et l'élaboration de protocoles d'entente tripartites en éducation et des activités conjointes qui les accompagnent, entre une organisation régionale ou plusieurs organisations régionales des Premières Nations, le ministère provincial de l'Éducation et Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC), lorsque ces documents n'existent pas déjà.
- 2) Avancement de partenariats et l'élaboration et la mise en œuvre d'activités conjointes au sein des partenariats établis qui sont déjà régis par un protocole d'entente ou par une autre forme d'entente officielle tripartite entre des organisations régionales ou plusieurs organisations régionales des Premières Nations, le ministère provincial de l'Éducation et AADNC.

Domaines prioritaires – Tous les partenariats, qu'ils en soient à la phase de l'élaboration ou à celle de la mise en œuvre du protocole d'entente, doivent mettre l'accent sur l'un ou plusieurs des cinq domaines prioritaires que sont :

- A. l'élaboration, entre les Premières Nations et les provinces, d'ententes ou de stratégies d'amélioration des programmes et des services offerts aux élèves des Premières Nations qui fréquentent des écoles provinciales (p. ex., ententes sur les frais de scolarité);
- B. la mise en commun des compétences et de la prestation de services (perfectionnement professionnel, contenus de cours adaptés à la culture autochtone, etc.);
- C. l'amélioration de la coordination entre les écoles des Premières Nations et les écoles provinciales afin de faciliter la transition des élèves entre celles-ci;
- D. l'établissement de meilleurs liens entre l'éducation primaire et secondaire dans les réserves et les programmes pour la petite enfance et/ou les programmes de formation au marché du travail, au moyen de partenariats qui mettent à contribution d'autres ministères fédéraux et provinciaux;
- E. la préparation structurelle – améliorer et soutenir la capacité des organisations régionales des Premières Nations et officialiser la relation avec les partenaires afin d'offrir aide et services.

Voir la description détaillée des domaines prioritaires à la section 4,2. Avancement de partenariats.

Participation au partenariat – Les partenariats devront regrouper au moins une organisation régionale des Premières Nations, le ministère de l'Éducation de la province concernée et AADNC. Les partenariats à ce niveau permettront de maximiser les possibilités de coordination et d'efficacité. D'autres intervenants pourront également y prendre part. Il pourra s'agir, par exemple, d'autres ministères du gouvernement fédéral ou de la province, ou encore d'organisations du secteur privé. Aux fins d'un partenariat, une organisation régionale des Premières Nations peut aussi assumer un mandat de gestion du financement et/ou de coordination des activités pour le compte d'une Première Nation indépendante qui n'est pas membre de ce partenariat, si cette dernière consent à une telle entente.

Rôles et responsabilités – Tous les partenaires partagent des intérêts et assument des responsabilités communes dans le but de faciliter la réussite scolaire des élèves des Premières Nations. Il incombera à tous les partenaires d'assurer la surveillance et l'évaluation permanentes du partenariat et de ses activités. Dans de nombreux partenariats, les conseils, districts ou commissions scolaires des provinces pourraient également jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre des plans conjoints de partenariat.

Financement fédéral – Dans le cadre du PPE, les organisations régionales des Premières Nations auront accès à un financement du gouvernement fédéral pour faciliter leur participation à des partenariats tripartites et pour soutenir les initiatives destinées aux écoles des Premières Nations, de même que pour appuyer les activités visant à développer la capacité de l'organisation. Les provinces apporteront une aide financière aux activités conjointes destinées à leurs écoles dans un plan d'action conjoint, et l'organisation régionale des Premières Nations pourra décider d'acheter les services nécessaires auprès d'un gouvernement provincial.

Portée du Programme – Le PPE vise à appuyer les partenariats tripartites en éducation, la mise en œuvre d'activités conjointes et supporter les partenariats tripartites en éducation où ces documents n'existent pas encore, à encourager la mise en œuvre d'activités conjointes plus nombreuses, et à renforcer la capacité des organisations des Premières Nations à offrir des services en éducation aux écoles des Premières Nations. **Il s'agit dans tous les cas d'activités ponctuelles ou d'une durée limitée.**

4 Activités

4.1 Établissement de partenariats

Le PPE fournira des fonds pendant une période pouvant atteindre 12 mois pour la négociation et la rédaction d'une ébauche de protocole d'entente entre une organisation régionale des Premières Nations, le ministère provincial de l'Éducation et AADNC (quand une telle entente n'existe pas déjà), y compris pour les consultations préalables nécessaires avec les collectivités. Le protocole d'entente doit comporter un ensemble d'activités conjointes s'appuyant sur un ou plusieurs des cinq domaines prioritaires du programme (section 4,2). Le protocole d'entente doit être signé par tous les partenaires.

4.1.1 Activités admissibles

- Définition d'objectifs communs visant à améliorer les résultats scolaires des élèves;
- Rédaction d'un ensemble d'activités conjointes fixant les priorités des partenaires et énonçant les engagements, les rôles et les responsabilités de chacun d'eux, et précisant leur apport en ressources (financières et/ou en nature);
- Rédaction d'un protocole d'entente.

Lorsqu'un protocole d'entente est signé par les partenaires et qu'il comporte un ensemble d'activités conjointes, l'organisation régionale des Premières Nations peut formuler une proposition à AADNC pour obtenir le financement servant à la mise en œuvre de ces activités admissibles. (Voir section 4,2. Avancement de partenariats.)

4.2 Avancement de partenariats

Pour les partenariats qui existent déjà, le PPE fournira le financement nécessaire pour appuyer le développement continu et la mise en œuvre d'activités conjointes, y compris pour mener les consultations nécessaires des collectivités concernées et les négociations avec les partenaires. Les activités conjointes peuvent varier en taille et en portée, se dérouler à l'échelle de la province ou ne concerner que quelques collectivités des Premières Nations. Les activités conjointes porteront sur une année car le programme prendra fin le 31 mars 2015.

4.2.1 Domaines prioritaires et activités admissibles

A. *Élaboration, entre les Premières Nations et les provinces, d'ententes ou de stratégies d'amélioration des programmes et des services offerts aux élèves des Premières Nations qui fréquentent des écoles provinciales*

Activités admissibles :

- Élaboration de nouvelles ententes sur les frais de scolarité, ou le remplacement de celles qui existent déjà, par d'autres types d'ententes de programmes et de services instaurant des stratégies et des mesures destinées à améliorer les résultats scolaires des élèves des Premières Nations qui fréquentent des écoles provinciales;
- Élaboration d'autres stratégies pour améliorer les résultats scolaires des élèves des Premières Nations qui fréquentent des écoles provinciales, comme des ententes sur l'amélioration des services.

B. *Mise en commun de l'expertise et de la prestation de services*

Activités admissibles :

- Échanges de compétences liées à la pédagogie et aux contenus actuels des cours;
- Mise en commun de la prestation de services comme le perfectionnement professionnel et la formation;
- Mise en œuvre, dans des écoles de Premières Nations, d'initiatives ayant fait leurs preuves dans le système provincial;
- Mise en œuvre, dans des écoles provinciales, d'initiatives pilotes des Premières Nations.

C. *Amélioration de la coordination entre les écoles des Premières Nations et les écoles provinciales afin de faciliter la transition des élèves entre celles-ci*

Activités admissibles :

- Élaboration de protocoles et/ou de stratégies de transition pour permettre aux écoles des Premières Nations et à celles des provinces de suivre et d'aider les élèves qui passent d'un système à l'autre (p. ex., élaboration d'un système commun d'identification des élèves lié au système provincial, protocoles d'échange de données, programmes de mentorat, conseils aux élèves et préparation de ceux qui s'inscrivent dans une école provinciale, etc.);
- Coordination des calendriers et des horaires des écoles des Premières Nations et des provinces, de leurs politiques et de leurs stratégies.

D. Établissement de meilleurs liens entre l'éducation primaire et secondaire dans les réserves et les programmes pour la petite enfance et/ou les programmes de préparation au marché du travail, au moyen de partenariats qui mettent à contribution d'autres ministères fédéraux et provinciaux

Activités admissibles :

- Mise en place d'une fonction de coordination afin d'établir de meilleurs liens entre les programmes destinés à la petite enfance et ceux des écoles primaires et secondaires;
- Mise en place d'une formation de préparation au marché du travail destinée aux élèves des Premières Nations fréquentant des écoles des Premières Nations et des provinces;
- Sous forme de projets pilotes, concevoir des initiatives d'éducation et/ou des contenus de cours pour les écoles des Premières Nations visant avant tout à améliorer les compétences essentielles permettant de se préparer au marché du travail et à occuper un emploi;
- Améliorer la préparation à la maternelle, avec la participation des ministères fédéraux et provinciaux concernés, du secteur privé et d'autres intervenants.

Pour le cycle de financement 2014-2015, le PPE continu à supporter les activités, pour renforcer la capacité organisationnelle des organisations régionales des Premières Nations pour la prestation de services d'éducation aux écoles des Premières Nations afin d'assurer la préparation pour la loi.

Des fonds continueront à être disponibles pour l'outil de planification organisationnelle en éducation afin d'aider les organisations régionales des Premières Nations à examiner les priorités et les capacités actuelles, à dresser l'inventaire des forces, à évaluer les besoins et à élaborer un plan pour accroître la capacité organisationnelle.

Les organisations qui souhaitent obtenir des fonds pour leurs activités de préparation structurelle dans le cadre du PPE doivent faire une autoévaluation en utilisant l'outil de planification. Toutefois, si elles ont utilisé d'autres outils sur la capacité organisationnelle ou si elles ont un plan de renforcement de la capacité en matière d'éducation, ceux-ci seront acceptés.

L'ensemble d'activités admissibles présenté ci-dessous est destiné aux demandeurs qui veulent se concentrer sur un ou plusieurs domaines. AADNC encourage tous les demandeurs qui souhaitent obtenir des fonds pour financer des activités de préparation structurelle à joindre à leur proposition une copie de leur plan de renforcement de la capacité.

La priorité pourrait être accordée aux propositions comprenant un tel document à l'appui et démontrant le plus grand besoin en matière de préparation structurelle, et qui visent à répondre aux besoins cernés dans le cadre de l'autoévaluation.

E. Préparation structurelle – Accroître et maintenir la capacité des organisations régionales des Premières Nations à offrir aide et services.**Activités admissibles :**

- **Gouvernance et leadership** : Pourrait inclure l'élaboration et l'officialisation des politiques, des processus et des mécanismes favorisant un intérêt accru pour le leadership, le choix des dirigeants et le perfectionnement professionnel; la reconnaissance des membres des Premières Nations et l'établissement de codes de conduite; l'officialisation des relations avec les organisations provinciales locales (scolaires provinciaux, ministères et ordres des enseignants); le maintien de pratiques transparentes et respectées de tous en matière de convocation aux réunions, de prise de décisions, de résolution de conflits, de conflits d'intérêts, de communications, d'éthique et d'équité.
- **Relations externes** : Pourrait inclure l'officialisation des relations avec les ministères fédéraux et provinciaux, les organisations non gouvernementales et les sociétés; la participation à des forums, comités et groupes de travail intergouvernementaux sur l'éducation, l'élaboration d'un processus et de procédures de communication avec le public et d'autres entités gouvernementales et la création de mécanismes de participation à l'élaboration de politiques et programmes.
- **Participation des parents et de la collectivité** : Pourrait inclure l'élaboration et l'officialisation des processus de participation de la collectivité qui permettent aux écoles et aux collectivités des Premières Nations de prendre part au processus décisionnel et de leur communiquer les décisions et les modifications relatives aux programmes et aux politiques, les mesures de résolution de conflits et les mécanismes d'appel pour les membres des Premières Nations.
- **Planification, mesure du rendement et gestion du risque** : Pourrait inclure l'encadrement et l'obtention de la rétroaction et de l'aide des intervenants à l'égard de la mission, des objectifs et de la vision de votre organisation; la planification stratégique à long terme et l'élaboration continue de politiques; la création et la mise en œuvre d'un cadre robuste de gestion du risque et de mécanismes de présentation de rapports visant à favoriser continuellement les améliorations, la responsabilisation et les résultats; et l'établissement de processus de gestion, de surveillance et de rapports sur la prestation des services de deuxième niveau.
- **Gestion financière** : Pourrait inclure la création et la mise en œuvre d'un plan de gestion financière, un système de suivi des transactions financières et de surveillance des actifs, des dettes, des recettes et des dépenses, les politiques, procédures et processus de collecte de recettes, l'élaboration et la diffusion des états financiers vérifiés, le processus d'appel d'offres et d'adjudication des contrats et les processus et procédures officiels d'attribution individuelle équitable et transparente de fonds aux Premières Nations.
- **Gestion des ressources humaines** : Pourrait inclure l'élaboration d'un plan de gestion des ressources humaines, l'établissement ou l'officialisation des politiques et processus de recrutement, de tri (y compris des bénévoles), d'embauche, de maintien en poste, de cessation d'emploi, de perfectionnement professionnel et de rémunération des ressources humaines nécessaires à la prestation de services d'éducation.

- **Gestion de l'information et technologie de l'information** : Pourrait inclure l'élaboration d'un plan et de politiques en matière de GI-TI, la création et l'amélioration des pratiques organisationnelles relatives à la collecte, au stockage et à la diffusion de renseignements (sécurité des données, politique sur l'accès à l'information et le respect de la vie privée, gestion des documents, matériel informatique et logiciels).

Attention : Une liste d'exemples d'activités admissibles est fournie à l'annexe A. Elle servira à guider l'évaluation des propositions.

5 Conditions d'admissibilité

Le financement du PPE ne sera disponible pour l'établissement et pour le développement de partenariats que lorsque ceux-ci respecteront les critères de base suivants :

- tous les partenaires partagent un objectif commun pour améliorer les résultats des élèves des Premières Nations, aussi bien dans les écoles des Premières Nations que dans celles des provinces;
- le partenariat regroupe au moins une organisation régionale des Premières Nations, qui respecte les exigences d'admissibilité énoncées à la section 6 de ce document, le ministère de l'Éducation de la province et AADNC;
- le partenariat inclut la participation d'éducateurs et des spécialistes en éducation des écoles et des organisations des Premières Nations et du système provincial;
- le partenariat met l'accent sur un ou plusieurs cinq domaines prioritaires du programme, tel que définis à la section 3;
- tous les partenaires ont convenu de faire rapport sur les résultats du partenariat aux collectivités membres;
- tous les partenaires versent une contribution financière ou en nature (les contributions des Premières Nations peuvent être financées en totalité ou en partie par l'intermédiaire du PPE d'AADNC);
- tous les partenaires s'engagent à prendre des mesures concrètes pour améliorer les résultats.

6 Bénéficiaires admissibles

Les bénéficiaires admissibles sont, entre autres, des organisations régionales des Premières Nations. Pour favoriser une meilleure coordination, une efficacité accrue et des économies d'échelle plus importantes, la priorité sera accordée aux organisations régionales des Premières Nations assurant une large représentation des collectivités membres et des élèves qui fréquentent des écoles des Premières Nations.

Pour avoir droit au financement de ce programme, une organisation régionale des Premières Nations doit respecter les critères d'admissibilité suivants :

- bénéficier du soutien de la Première Nation, de la collectivité ou de l'école et remettre un document qui prouve cet appui (p. ex. une résolution adoptée par un conseil de bande ou un conseil tribal ou un autre document comme une lettre officielle de soutien);
- avoir une structure organisationnelle qui comprend un poste de directeur exécutif ou un autre poste de niveau équivalent, un autre d'agent des finances et un conseil d'administration, ou l'équivalent;
- offrir, comme principale fonction, du soutien en matière d'éducation primaire et secondaire aux collectivités membres et écoles des Premières Nations;
- être dans une bonne situation financière;

- produire et publier des rapports annuels sur les activités et les dépenses du partenariat en éducation;
- s'il s'agit d'une nouvelle organisation, elle en remplacer une qui existait déjà ou être le résultat de la fusion d'organisations qui existaient auparavant.

Autres modalités :

- les organisations régionales des Premières Nations peuvent gérer le financement d'un partenariat et/ou coordonner ses initiatives pour le compte de Premières Nations indépendantes qui n'en sont pas membres, si cela leur convient.
 - les organisations seront tenues de fournir un document signé par chaque Première Nation non membre attestant que celle-ci accepte que le financement du PPE soit administré et géré par cette organisation en son nom.

7 Critères d'évaluation des propositions

Toutes les propositions sont évaluées en fonction de leurs mérites, et conformément aux critères suivants :

- **Capacités** : l'expérience, les compétences et/ou les capacités de tous les partenaires à entreprendre avec succès les activités proposées du partenariat et à atteindre les résultats visés dans les délais prescrits (pour l'avancement de partenariats, le dossier des réalisations des partenariats antérieurs sera pris en compte).
 - Dans les propositions, établir un lien clair entre les activités proposées et les besoins des élèves, ou entre les approches fondées sur des données probantes et les résultats des élèves.
- **Implication et engagement** : la mesure dans laquelle la proposition bénéficie de l'appui des collectivités et des écoles, ainsi que l'ampleur de leurs activités de consultation, en tenant compte de l'approche retenue.
 - Dans les propositions, décrire clairement, et de façon détaillée, comment se déroulent les consultations, et auprès de qui (parents, enseignants, directeurs), y compris l'élaboration de la proposition.
- **Activités de mise en œuvre** : La mesure dans laquelle les propositions s'harmonisent avec les objectifs du programme et les activités admissibles. Le processus d'évaluation tiendra compte des échéanciers, de la rentabilité des activités et de la façon dont elles atteindront les résultats visés.
 - La description de chacune des activités de la proposition devrait inclure les mesures particulières prévues pour mener l'activité à terme, le plan de mise en œuvre, les rôles et responsabilités des partenaires, et un rapport d'étape pour les activités ayant débuté l'année précédente;
 - La description des résultats attendus pour chaque activité de la proposition devrait inclure les objectifs de l'activité, et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les progrès réalisés.
- **Gestion du projet** : comment le projet sera géré, y compris sa gouvernance, la gestion de sa portée, sa qualité, le budget, les ressources humaines, la gestion des risques ainsi que la surveillance et le contrôle du projet, et les rapports.
 - Dans la proposition, définir clairement et tenir compte de la durée limitée des activités conjointes et/ou décrire les solutions qui permettraient de poursuivre leur mise en œuvre.

- **Coûts du projet** : la mesure dans laquelle le budget proposé est raisonnable en fonction des objectifs, de la conception et des effets éventuels des activités du partenariat.
 - L'explication de chaque type de dépense de la proposition devrait inclure une description détaillée de la méthode utilisée pour établir l'estimation des coûts (p. ex. pour les déplacements, indiquer le moyen de transport utilisé, le prix et la fréquence).

Décrire clairement dans la proposition toutes les contributions en nature des provinces et autres.

Remarque : Le fait de respecter ces critères ne garantit pas l'obtention de fonds du PPE.

8 Présentation de la proposition

Ceci est la dernière phase de financement pour le PPE. La lettre annuelle d'appel de propositions fournissant des informations importantes sera affichée sur le site Web d'AADNC, dans la page du [Programme des partenariats en éducation](#).

Toutes les propositions **doivent** être soumises par le biais du Portail des services d'AADNC en utilisant le modèle de proposition approprié. Pour accéder au modèle de proposition, vous devez vous connecter au [Portail des services d'AADNC](#). Si vous n'avez pas accès au portail, veuillez communiquer avec votre [bureau régional](#). Les modèles de propositions en PDF sont également disponibles dans la page du [Programme des partenariats en éducation](#) sur le site Web d'AADNC.

Attention : Les propositions doivent être signées par l'organisation régionale des Premières Nations, la province concernée et le bureau d'AADNC desservant la région.

Calendrier du PPE	
Appel de propositions lancé par AADNC	novembre 2013
Préparation d'une proposition par les demandeurs afin d'obtenir des fonds dans le cadre du PPE	novembre 2013 – janvier 2014
Délai pour la présentation des propositions	15 janvier 2014
Évaluation des propositions	février 2014
Annonce des propositions retenues	mars 2014
Ententes de financement préparées ou modifiées	avril 2014

Le nombre de propositions financées dépendra de la qualité de celles-ci, des priorités et des fonds disponibles chaque année.

8.1 Dépenses admissibles

8.1.1 Établissement de partenariats

Les coûts suivants qui sont associés à la participation d'une organisation régionale des Premières Nations à l'élaboration d'un protocole d'entente sont des dépenses admissibles :

- salaires et avantages sociaux des employés travaillant à l'élaboration de partenariats tripartites;
- frais de déplacement et d'hébergement au Canada pour l'élaboration de partenariats tripartites;
- coûts des réunions directement liées à l'élaboration de partenariats tripartites;
- coûts des communications avec les Premières Nations liées à l'élaboration de partenariats tripartites;
- frais professionnels et de consultation, y compris versés à des aînés, liés à l'élaboration de partenariats tripartites;
- coûts des consultations juridiques concernant les ententes de partenariat tripartites;
- frais d'administration non couverts ci-dessus (ne dépassant pas 10 %). Voir description ci-dessous.

8.1.2 Avancement de partenariats

- Coûts associés à la mise en œuvre d'ententes, de protocoles ou de stratégies dans la mesure où ils concernent les écoles des Premières Nations (p. ex., protocoles d'échange de données, programmes de mentorat, conseils et préparation pour les élèves qui s'inscrivent dans les écoles provinciales);
- Achat par les Premières Nations de services directement liés aux plans conjoints de partenariat;
- Coûts associés à la mise en œuvre de l'élargissement d'initiatives et de programmes provinciaux aux écoles des Premières Nations;
- Frais de déplacement et d'hébergement au Canada pour l'avancement de partenariats tripartites;
- Services de TI, acquisition de matériel et licences logicielles, réparations et entretien;
- Perfectionnement professionnel et formation;
- Salaires et avantages sociaux des employés travaillant à l'avancement de partenariats tripartites;
- Acquisition de matériel didactique ou d'instruction;
- Frais d'administration non couverts ci-dessus (ne dépassant pas 10 %). Voir description ci-dessous.

Frais d'administration

Pour le volet *Établissement de partenariats* comme pour le volet *Avancement de partenariats*, seuls les frais d'administration réels découlant directement de la gestion du financement octroyé par le PPE sont admissibles et ils ne doivent pas dépasser 10 % du sous-total des dépenses avant les frais d'administration. L'instrument de collecte de données (ICD) calculera automatiquement ce montant.

- Les dépenses d'administration admissibles comprennent les coûts suivants, sans s'y limiter :
 - appui aux écritures;
 - fournitures de bureau;
 - collecte et mise à jour de données et renseignements relatifs aux programmes et aux exigences en matière de rapports financiers et de production de rapports; et
 - frais occasionnés par les mesures prises pour que les renseignements personnels soient gérés et protégés adéquatement pendant toutes les étapes du processus (collecte, conservation, utilisation, divulgation et élimination).

Note : Redistribution des fonds par les bénéficiaires du financement d'AADNC : Lorsqu'un bénéficiaire redistribue à des tiers les fonds reçus dans le cadre du Programme, la somme équivalente au 10 % autorisé pour les frais d'administration doit être répartie entre les parties, comme convenu entre elles. Le total des frais d'administration engagés par toutes les parties ne peut dépasser 10 % du sous-total des dépenses avant les frais d'administration.

Dépenses non admissibles

- Les frais de scolarité provinciaux;
- Les activités liées à la négociation et à la mise en œuvre d'ententes sur l'autonomie gouvernementale bénéficiant du financement d'AADNC consacré à l'autonomie gouvernementale;
- La construction, l'exploitation et l'entretien des installations des écoles des Premières Nations et des écoles fédérales;
- Le doublement du financement fédéral pour une activité donnée (c.-à-d., recevoir des fonds de plusieurs sources fédérales pour la même activité); et
- Les frais de services juridiques.

9 Financement

Le PPE est un programme de dimension nationale qui impose aux candidats intéressés de présenter des propositions. Le financement des propositions approuvées se fera sous forme de contribution préétablie. Les propositions sont approuvées sur une base annuelle, et le financement est disponible jusqu'en mars 2015. Pour de l'information sur les modes de financement, consultez la page [Paiements de transfert](#) sur le site Web d'AADNC.

Le PPE ne permet pas le financement de la même activité par deux programmes distincts d'éducation (p. ex., financement pour la préparation structurelle par le PRSEPN et le PPE). Ce programme peut financer les activités admissibles ayant auparavant bénéficié de l'aide d'un autre programme d'AADNC.

Le montant maximal qu'il est possible de verser pour l'établissement de partenariats est de 300 000 \$ par bénéficiaire et par année.

10 Surveillance et responsabilité

Chaque partenariat sera tenu de procéder à une surveillance et à une évaluation permanente des progrès en fonction des objectifs, des calendriers et des produits ou des résultats ayant fait l'objet d'une entente, tels que décrits dans la proposition et définis dans l'entente de financement.

AADNC s'engage à aider les bénéficiaires à remplir efficacement les obligations contenues dans chaque entente de financement. Les bureaux régionaux et d'autres contacts ministériels sont disponibles pour répondre aux questions et fournir des conseils relatifs aux programmes d'AANDC et au financement.

Afin d'assurer que les exigences et les modalités du programme soient respectées, que les fonds sont utilisés aux fins prévues et qu'AADNC peut satisfaire à ses obligations d'imputabilité devant le Parlement, des activités de surveillance et de conformité peuvent être effectuées avec tous les bénéficiaires à partir du bureau régional ou aux bureaux des bénéficiaires à la fréquence déterminée selon l'évaluation axée sur le risque.

11 Exigences en matière de rapports

Les exigences en matière de rapports sont énumérées dans l'entente de financement du bénéficiaire.

Pour accéder aux rapports (instruments de collecte de données), ouvrez une session dans le Portail des services d'AADNC. Si vous n'avez pas accès au Portail, communiquez avec votre [bureau régional](#). Les rapports sont aussi disponibles sur le [site Web d'AADNC](#).

12 Cordonnées

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du programme, consultez la page du [Programme des partenariats en éducation](#).

Les coordonnées des bureaux régionaux se trouvent sur la page [Contactez les bureaux régionaux](#).

Vous pouvez également écrire à :

Direction générale de l'éducation
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
10, rue Wellington
Gatineau (Québec) K1A 0H4
Télécopieur : 819-934-1478
Education@aadnc-aandc.gc.ca

Il est possible de télécharger les présentes Lignes directrices nationales à partir de la page du [Programme des partenariats en éducation](#) sur le site Web d'AADNC. On peut également y avoir accès en cliquant sur le bouton *Voir les instructions* se trouvant à la première page de l'instrument de collecte de données (ICD) de ce Programme.

ANNEXE A – EXEMPLES DÉTAILLÉS D’ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Préparation structurelle – Augmenter et maintenir la capacité des organisations régionales des Premières Nations en éducation de fournir de l’aide et des services aux écoles

Renforcer la capacité de gouvernance et de leadership – exemples d’activités :

- Élaboration de processus visant à améliorer la recherche et la sélection de dirigeants (p. ex. codes de sélection du conseil et du directeur administratif, description claire du rôle et des responsabilités du conseil et du directeur administratif).
- Perfectionnement professionnel pour renforcer les compétences en leadership du directeur administratif, des membres du conseil et des autres gestionnaires.
- Mise à profit de l’expertise du conseil scolaire provincial pour renforcer les pratiques de gouvernance du conseil.
- Officialisation des processus, des politiques, protocoles et/ou accords pour les membres des Premières Nations dans votre organisation (p. ex. codes d’appartenance et codes de conduite).
 - Élaboration d’ententes officielles de services d’éducation avec des écoles, des Premières Nations et des conseils tribaux particuliers.
 - Élaboration de mécanismes officiels pour évaluer et soutenir la capacité des écoles membres afin qu’elles fournissent leurs programmes d’éducation avec efficacité et efficience.
- Élaboration ou officialisation des politiques, des processus et des mécanismes de gouvernance du conseil (p. ex., pour la tenue de réunions, la prise de décisions, la résolution des conflits, les conflits d’intérêt, les communications, l’éthique et l’équité).
- Création de processus qui encouragent la prise en considération des facteurs culturels (p. ex. aînés) lors de la préparation de politiques et dans la gouvernance.
- Élaboration ou officialisation de mesures de résolution de conflits et les mécanismes d’appel pour les Premières Nations membres.
- Élaboration ou officialisation de processus, politiques, protocoles et/ou accords avec les autorités/conseils scolaires locaux de la province (p. ex., ententes définissant les rôles, les responsabilités et les normes d’éducation afin de garantir la transférabilité des élèves sans que ceux-ci subissent de conséquences sur le plan scolaire; et protocoles entre partenaires sur le partage d’informations et/ou de services, les initiatives d’accès à l’éducation à coût raisonnable, la mesure du rendement, les rapports ou les consultations sur les programmes d’enseignement).

Renforcement des capacités des relations externes – exemples d’activités :

- Création d’un réseau avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les sociétés.
- Participation à des forums, comités et groupes de travail intergouvernementaux sur l’éducation.
- Création de processus et de procédures pour faciliter les communications avec le public et les autres gouvernements.
- Établissement de mécanismes permettant de participer à l’élaboration des politiques et des programmes.

Renforcer la capacité de participation des parents et des collectivités – exemples d'activités :

- Officialiser les processus de participation communautaire qui permettent aux écoles et aux collectivités des Premières Nations de participer à la prise de décisions et qui permettent de tenir les collectivités informées des décisions et des changements apportés aux programmes ou aux politiques.

Renforcer la capacité de planification des activités, de gestion du risque et du rendement – exemples d'activités :

- Création de processus ou des mécanismes qui permettent d'obtenir la rétroaction des intervenants et de soutenir la vision, la mission, les priorités et les objectifs de l'organisation.
- Perfectionnement professionnel en vue de la planification stratégique, de l'élaboration de politiques et de la gestion du risque.
- Élaboration de mécanismes de production de rapports pour ce qui est de la reddition de compte, des résultats et de l'amélioration continue.
- Élaboration et mise en œuvre d'un cadre de gestion du risque.
- Autoévaluation réalisée avec l'outil de planification organisationnelle de l'éducation ou un outil semblable, et élaboration d'un plan de renforcement de la capacité en matière d'éducation.
- Élaboration d'un plan stratégique à long terme qui tient compte des besoins cernés dans le cadre du processus d'autoévaluation.
- Établissement de processus visant à administrer et à surveiller la prestation des services et de l'aide aux écoles.
- Élaboration d'un cadre d'évaluation du rendement organisationnel qui établit un lien entre la prestation des services de soutien aux écoles, les résultats des élèves et la réussite des écoles.

Renforcer la capacité de gestion financière – exemples d'activités :

- Élaboration d'un plan de gestion financière.
- Élaboration et mise en œuvre des processus de suivi des transactions financières et de surveillance des actifs, des dettes, des recettes et des dépenses.
- Perfectionnement professionnel pour la gestion financière.
- Élaboration des politiques, des procédures et des processus pour la gestion financière (c.-à-d. la perception des recettes, la préparation et la distribution des états financiers vérifiés, la présentation d'appels d'offres et la passation de marchés).
- Élaboration de processus et procédures officiels pour l'attribution équitable et transparente de fonds aux Premières Nations.

Renforcer la capacité de gestion des ressources humaines – exemples d'activités :

- Élaboration ou officialisation des politiques et processus de recrutement, de tri (y compris les bénévoles), d'embauche, de maintien, de cessation d'emploi, de perfectionnement professionnel et de rémunération des ressources humaines nécessaires à la prestation de services d'éducation.
- Mise sur pied d'un plan de gestion des ressources humaines.
- Perfectionnement professionnel lié à la gestion des ressources humaines.
- Formation ou perfectionnement professionnel du personnel.

Renforcer la capacité des services de gestion et de technologie de l'information – exemples d'activités :

- Élaboration ou amélioration des pratiques liées à la gestion et à la technologie de l'information (p. ex. politiques en matière de sécurité des données, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, gestion des documents et logiciels et matériel informatique).
- Élaboration de politiques et d'un plan de gestion pour la gestion de l'information et la technologie de l'information.
- Perfectionnement professionnel en matière de gestion de l'information et de technologie de l'information.